

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 Décembre 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE HUIT DÉCEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

PRÉSENTS : M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, Mme CARTIER, M. JOURNO, Mme GILLES, M. FAURY, Mme LE DUÉDAL, M. ALÉXIS **Adjoints** - Mme DERCY, Mme FEUILLARD, **Conseillères Municipales déléguées** - M. RUDLOFF, M. DERVEAUX, M. NÉROME, M. DENIS, Mme GADOIS, M. GUÉRY, M. SOARÈS, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme. ROUSSEAU, Mme NESPOULOUS, M. VANNOSTAL, Mme BRILLE, Mme LISZKA, M. GANDRILLON, Mme ETTAOUIR, M. PASSARD, M. NOCERA, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. NÉROME représenté par M. JOURNO
Mme BOUAÏCHA représentée par Mme LE DUÉDAL
M. MÉRIEN représenté par Mme GADOIS
Mme LISZKA représentée par Mme FEUILLARD
M. GANDRILLON représenté par Mme ETTAOUIR

Début de la séance : 21 heures 04.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 Septembre 2016.

M. PASSARD regrette que le procès-verbal ne soit pas reprographié en recto-verso afin de réduire la consommation de papier.

Monsieur le Maire certifie, pourtant, que la reprographie en recto-verso est une consigne donnée aux services municipaux.

Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur LAMBERT-MOTTE propose la candidature de Monsieur VANNOSTAL qui est adoptée à l'unanimité.

POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

**ENREGISTREMENT DES DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DU CGCT - ARTICLE
L.2122-22 - MANDAT 2014/2020 - DELIBERATION DU 24/09/2015**

n°décision	alinéa délib du 24/09/2015	date de la décision	SERVICE	OBJET	TIERS	Montant € TTC	date de visa du contrôle de légalité	présentée au conseil municipal du
135	8	23/09/2016	état-civil	achat concession 30 ans 909 NC		380,17 €	26/09/2016	08/12/2016
136	8	23/09/2016	état-civil	renouvellement concession 15 ans 2022 NC		158,40 €	27/09/2016	08/12/2016
137	25	26/09/2016	Services Techniques	demande de subvention auprès de la F.F.F dans le cadre de la sécurisation des équipements sportifs (stade de football)	Fédération Française de Football	42 892,60 €	29/09/2016	08/12/2016
138	8	29/09/2016	état-civil	achat concession 30 ans - 2221 NC		380,17 €	04/10/2016	08/12/2016
139	8	30/09/2016	état-civil	renouvellement concession 30 ans - 1961 NC		380,17 €	04/10/2016	08/12/2016
140	8	30/09/2016	état-civil	renouvellement concession 30ans - 53b ac3		380,17 €	04/10/2016	08/12/2016
141	8	30/09/2016	état-civil	renouvellement concession 30 ans - 2009 NC		380,17 €	04/10/2016	08/12/2016
142	8	11/10/2016	état-civil	renouvellement concession 30 ans - 800NC		380,17 €	12/10/2016	08/12/2016
144	3	28/10/2016	finances	Contrat de prêt relais	La Banque Postale	850 000,00 €	28/10/2016	08/12/2016
148	4	09/11/2016	Marchés Publics	Construction d'une extension à l'angle des écoles A. Frank et St-Exupéry- Lot n°4 Menuiseries extérieures; Avenant n° 1	Miroiterie de Sarcelles	0 €	14/11/2016	08/12/2016
149	4	14/10/2016	Marchés Publics	Construction d'une extension à l'angle des écoles A. Frank et St-Exupéry- Lot n°8 Revêtements de sols, carrelages muraux; Avenant n° 1	DE COCK & Cie	32 977,68 €	16/11/2016	08/12/2016

150	4	14/10/2016	Marchés Publics	Construction d'une extension à l'angle des écoles A. Frank et St-Exupéry- Lot n° 5 Menuiseries intérieures; Avenant n° 1	ECB	2 868,00 €	16/11/2016	08/12/2016
151	4	14/10/2016	Marchés Publics	Constuction d'une extension à l'angle des écoles A. Frank et St-Exupéry- Lot n° 1 Démolitions, gros œuvre; Avenant n° 2	DOMATECH	3 696,84 €	16/11/2016	08/12/2016
152	4	14/10/2016	Marchés Publics	Construction d'une extension à l'angle des écoles A. Frank et St-Exupéry- Lot n° 6 Métallerie, Serrurerie; Avenant n° 1	EUROP'SIGNAL	0 €	16/11/2016	08/12/2016
153	4	14/10/2016	Marchés Publics	Construction d'une extension à l'angle des écoles A. Frank et St-Exupéry- Lot n° 3 Etanchéité; Avenant n° 1	COBAMET	0 €	16/11/2016	08/12/2016
154	4	14/10/2016	Marchés Publics	Construction d'une extension à l'angle des écoles A. Frank et St-Exupéry- Lot n° 14 VRD, Espaces verts; Avenant n° 2	FILLOUX	0 €	16/11/2016	08/12/2016
155	4	14/10/2016	Marchés Publics	Construction d'une extension à l'angle des écoles A. Frank et St-Exupéry- Lot n° 2 Bardage; Avenant n° 1	SPRITE	22 426,54 €	16/11/2016	08/12/2016
156	4	14/10/2016	Marchés Publics	Construction d'une extension à l'angle des écoles A. Frank et St-Exupéry- Lot n° 9 Peinture; Avenant n° 1	BATI PRO 77	0 €	16/11/2016	08/12/2016
157	4	14/10/2016	Marchés Publics	Construction d'une extension à l'angle des écoles A. Frank et St-Exupéry- Lot n°7 Cloisons, doublage, faux plafonds; Avenant n° 1	NBA	0 €	18/11/2016	08/12/2016
158	4	14/10/2016	Marchés Publics	Construction d'une extension à l'angle des écoles A. Frank et St-Exupéry- Lot n° 13 électricité; Avenant n° 3	GSE	3 613,96 €	18/11/2016	08/12/2016
160	8	18/11/2016	état-civil	achat concession 30 ans 760NC		380,17 €	21/11/2016	08/12/2016
161	8	18/11/2016	état-civil	renouvellement concession 30 ans 1963 NC		380,17 €	21/11/2016	08/12/2016
162	8	18/11/2016	état-civil	achat concession 50 ans 393 NC		739,21 €	21/11/2016	08/12/2016
163	4	14/10/2016	Marchés Publics	Construction d'une extension à l'angle des écoles A. Frank et St-Exupéry- Lot n°11	Les Compagnons d'Eric	0 €	21/11/2016	08/12/2016

				Plomberie, sanitaires; Avenant n° 1				
164	4	14/10/ 2016	Marchés Publics	Construction d'une extension à l'angle des écoles A. Frank et St- Exupéry- Lot n°12 Chauffage, ventilation; Avenant n° 2	Les Compagnons d'Eric	0 €	21/11/2 016	08/12/ 2016
165	4	14/10/ 2016	Marchés Publics	Construction d'une extension à l'angle des écoles A. Frank et St- Exupéry- Lot n°14 VRD; Avenant n° 3	FILLOUX	22 795,20 €	21/11/2 016	08/12/ 2016
166	8	18/11/2 016	état- civil	renouvellement concession 30 ans 116 ac3		380,17 €	23/11/2 016	08/12/ 2016
167	8	22/11/2 016	état- civil	achat concession 919 NC 30 ans		380,17 €	23/11/2 016	08/12/ 2016
168	4	12/09/ 2016	Marchés Publics	Avenant n°1 au marché ST/2013-16 (dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux)	ECOLAB PEST France	2 702,4 € (↓)		08/12/ 2016
169	4	28/09/ 2016	Maison de l'enfan ce	Spectacle "Même pas peur du père Noel"	Compagnie TOUK TOUK	550 €		08/12/ 2016
170	4	30/09/ 2016	Culture	Contrat de cession de spectacle vivant	HOURRA SHOW	1 500 €		08/12/ 2016
171	4	03/10/ 2016	Ressou rces Humai nes	Remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales	CIG Grande Couronne	32,98 €/69,03 € selon le nombre de dossiers présentés en séance		08/12/ 2016
172	4	04/10/ 2016	Culture	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle	Association Les Amis du quator Annesci	5 900 €		08/12/ 2016
173	4	07/10/2 016	Jeunes se	Visite au château de la Roche Guyon	EPCC du Château de la Roche Guyon	444,50 €		08/12/ 2016
174	4	13/10/2 016	Jeunes se	Spectacle "la ferme ensorcelée"	Centre de création et de diffusion musicales	602 €		08/12/ 2016
175	4	17/10/2 016	Service s Techni ques	Vérification des appareils de lavage	SOCOTEC France	242,40 €		08/12/ 2016
176	4	24/10/ 2016	Culture	Organisation d'un spectacle	Le festival théâtral du Val d'Oise	1 600,86 €		08/12/ 2016
177	4	04/11/ 2016	Jeunes se	Location de véhicules	SALVA	466 €		08/12/ 2016
178	4	08/11/ 2016	Jeunes se	Visite du Futuroscope	Futuroscope Destination	1 795,50 €		08/12/ 2016

179	4	18/11/2016	Jeunes se	Réservation de places de cinéma	Cinéma Henri Langlois	480 €		08/12/2016
180	4	23/11/2016	Services Techniques	Contrat de mise en propreté des hottes d'extraction de la cuisine centrale de la Ville	HQ Air	860 €		08/12/2016

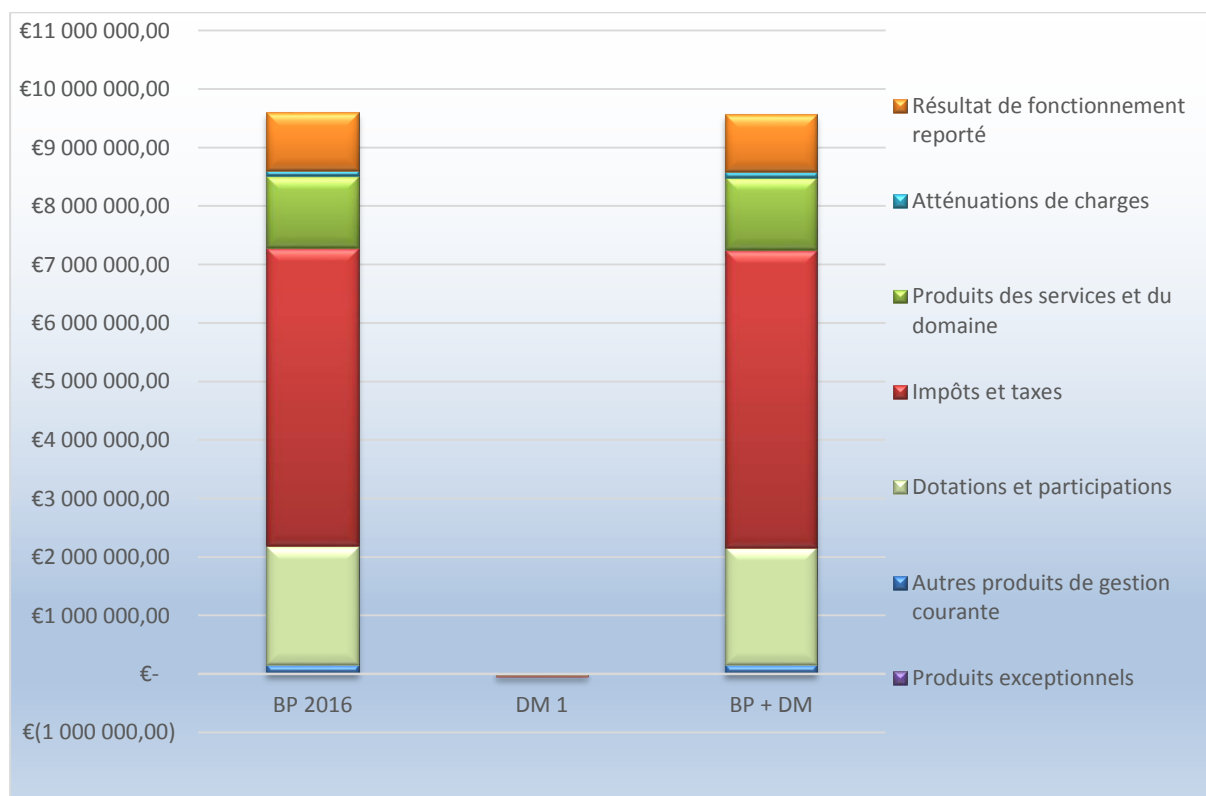
POINT N°4 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter quelques modifications au Budget Primitif 2016 de la ville.

Le détail des comptes est annexé au présent rapport.

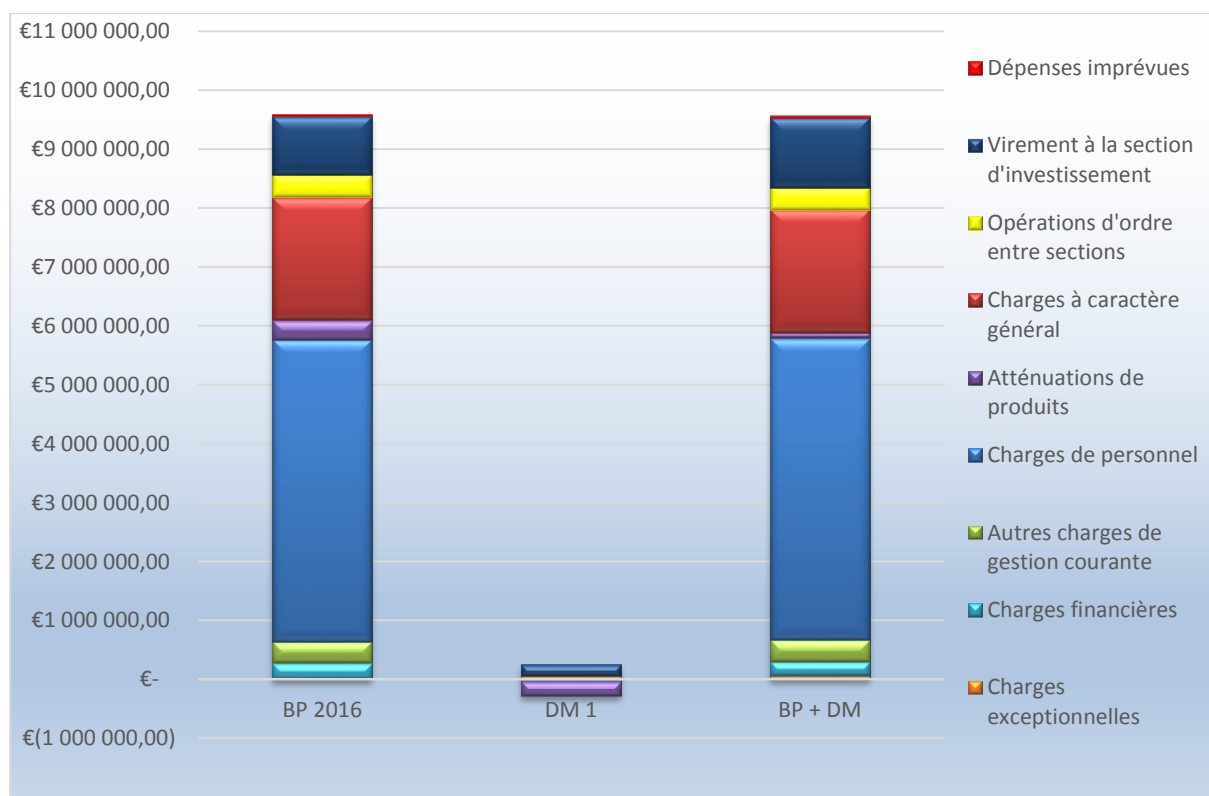
Recettes de fonctionnement :



Les modifications de crédits en recettes de fonctionnement s'élèvent à -26.934,41 €. Outre quelques réajustements de crédits, notons principalement :

- **La diminution de la DGF** : le prélèvement devait initialement être porté en dépense (compte 73916). Il sera finalement, comme les années précédentes directement déduit, soit une baisse de 148.118,47 € du compte 7411.
- **Participations de la Caisse d'Allocations Familiales** : 110.617,05 € peuvent être ajoutés au compte 7478.

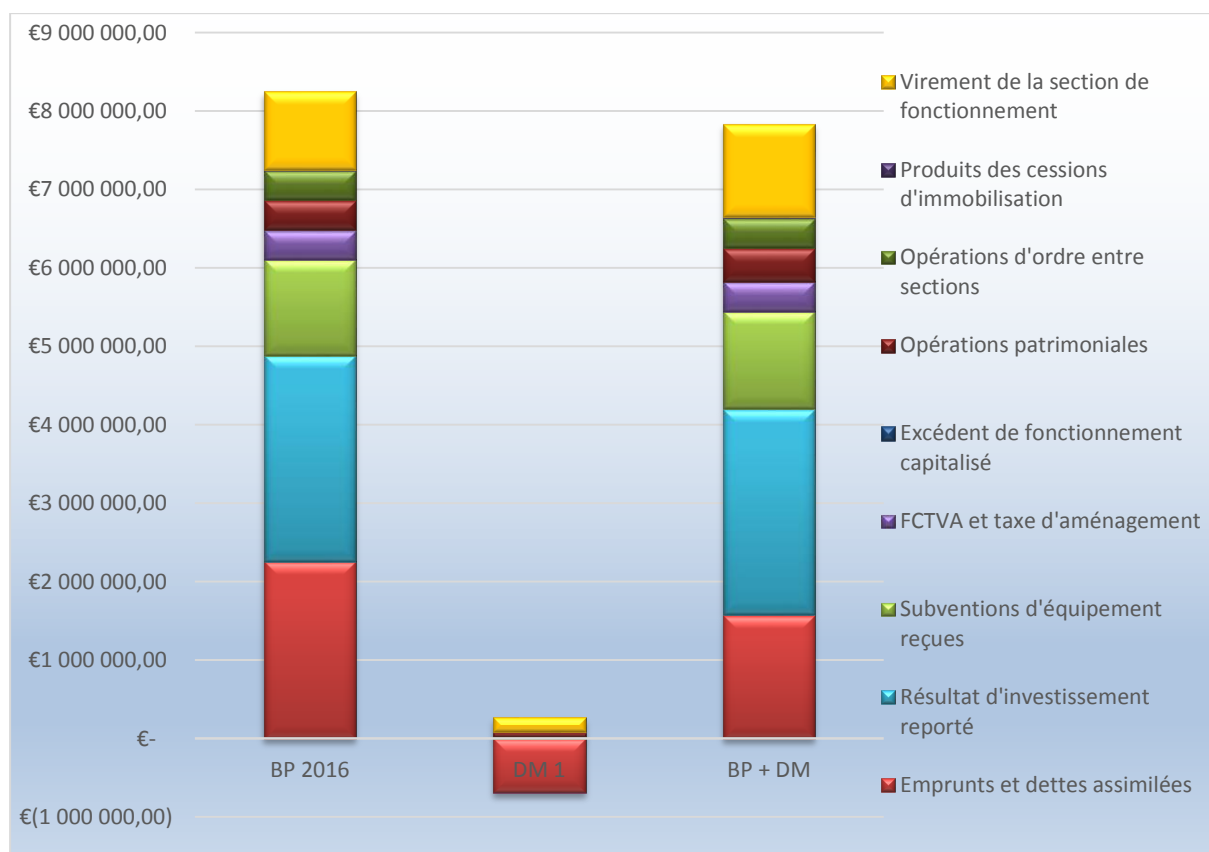
Dépenses de fonctionnement :



Les modifications de crédits en dépenses de fonctionnement s'élèvent à **-26.934,41 €** :

- **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : +187.326,14 €.**
- **Chapitre 014 – Atténuations de produits : -245.000 €** répartis à hauteur de -170.000 € pour le prélèvement DGF directement déduit du 7411 et de -75.000 € pour le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (non assujettissement en 2016).
- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : +615,64 €** (ajustements)
- **Chapitre 66 – Frais financiers : -34.876,19 €** s'expliquant par le coût inférieur à la prévision de la renégociation de deux emprunts (-4.876,19 €) et le non recours à une ligne de trésorerie cette année (-30.000 €).
- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :** dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du centre-ville (bâtiments près de l'église) **+65.000 €** ont été ajoutés au compte 678 pour permettre le règlement des frais de justice, l'indemnité d'éviction de l'entreprise occupant les locaux (Nord Confort) et le versement d'intérêts de retard.

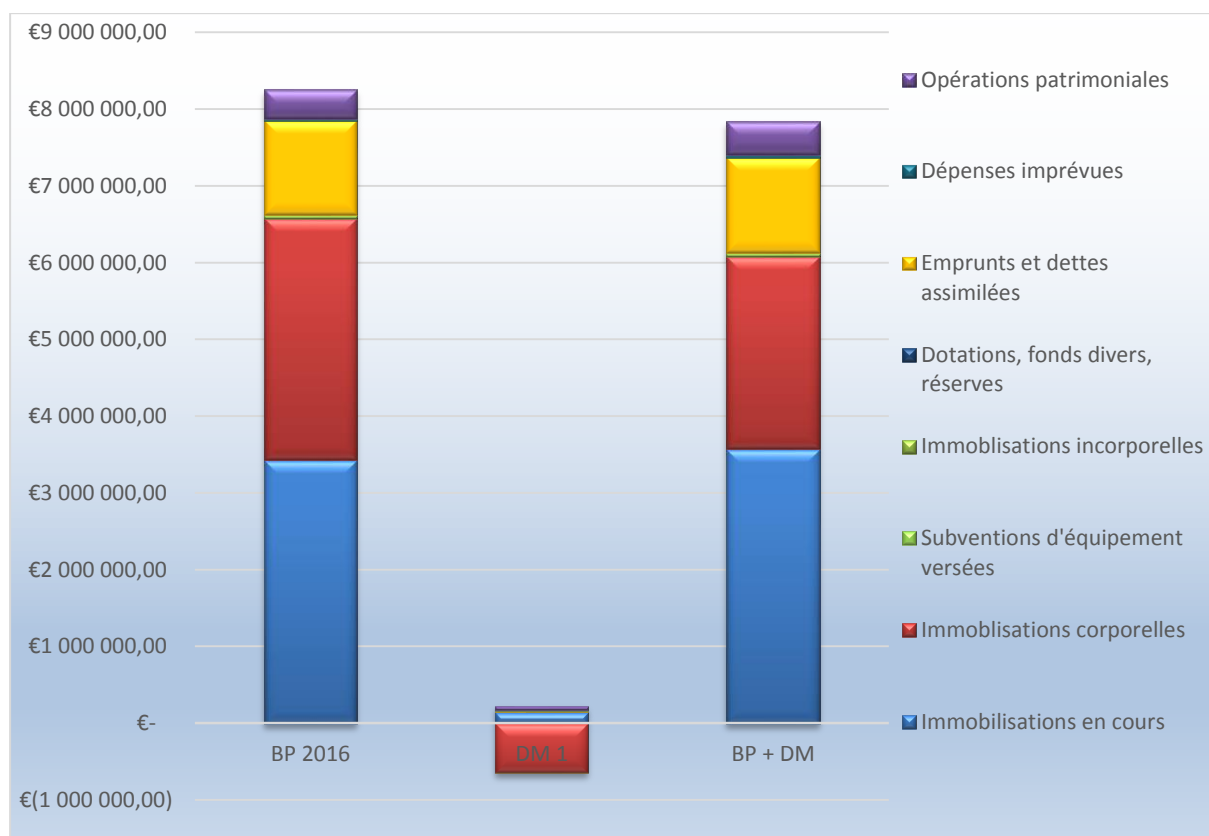
Recettes d'investissement :



Les modifications de crédits en recettes d'investissement s'élèvent à **-467.958,56 €** :

- **Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : +187.326,14 €.**
- **Chapitre 024 – Produits de cession d'immobilisations : +2.600 €** (vente de véhicule).
- **Chapitre 10 – Dotations : -2.794,23 €** (ajustements FCTVA et taxe d'aménagement).
- **Chapitre 13 – Subventions reçues : +29.821,84 €** (notifications reçues dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour des travaux de mise en accessibilité PMR et du produit des amendes de police).
- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes : -684.912,31 €** : l'acquisition des propriétés dans le cadre de la D.U.P. ayant finalement coûté moins cher que prévu, le recours à l'emprunt a été revu à la baisse (850.000 € au lieu de 1.500.000 €). D'autre part, un ajustement du montant des emprunts renégociés cette année doit être opéré à hauteur de -34.912,31 € (même écriture en dépenses).

Dépenses d'investissement :



Les modifications de crédits en dépenses d'investissement s'élèvent à **-467.958,56 €** :

- **Chapitre 020 – Dépenses imprévues : +10.000 €.**
- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes : -34.912,31 €** correspondant au refinancement de deux emprunts.
- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : -516,40 €** (réajustements)
- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : -588.201,70 €** comprenant principalement la diminution des crédits prévus pour les acquisitions immobilières dans le cadre de la D.U.P. (-657.877,72 € au compte 2115) ainsi que le paiement du solde dû pour l'acquisition d'un terrain à l'Etat (+51.516 € au compte 2111).
- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours : +145.671,85 €.** Il s'agit de l'inscription des premiers crédits pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique (+145.671,85 €), de l'annulation des crédits prévus pour la 2^{ème} tranche des jardins familiaux (-40.000 €) et d'un complément pour les travaux de l'accueil de loisirs maternel (+40.000 €).

M. PASSARD souhaite savoir quelle différence il y a entre l'entretien et la maintenance dans le cadre des dépenses de fonctionnement.

M. LE BEL explique que l'entretien correspond aux marchés à bons de commande (tels que celui des espaces verts) tandis que la maintenance correspond aux engagements de la Ville sur une période donnée ; concernant celle-ci, le marché relatif au chauffage attribué à la société DALKIA est cité en exemple.

M. LE BEL précise également que la Ville est soumise à une double comptabilité avec la Trésorerie ; les affectations sur de lignes particulières sont imposées par la Trésorerie.

M. PASSARD s'enquiert de la notion de « autres services extérieurs ».

M. LE BEL répond qu'il s'agit notamment des mises en décharge, des sorties des accueils de loisirs et des distributions de magazines.

M. PASSARD émet la possibilité de réduire les frais d'affranchissement et les frais de télécommunications.

M. LE BEL souligne que des efforts sont déjà faits par les services municipaux par l'utilisation des lettres vertes et de l'envoi de courriers électroniques. Il ajoute également que les contrats de téléphone ont été renégociés.

M. PASSARD s'interroge sur l'intérêt du recours aux emplois d'avenir au détriment d'agents titulaires.

M. LE BEL explique l'aspect humain de ces emplois qui constituent une aide pour le retour à l'emploi mais également les avantages financiers (subventionnés à 75%). De plus, il faut noter que l'embauche d'emplois d'avenir s'effectue sur des postes réels et que certains sont intégrés à la collectivité au terme du contrat.

M. PASSARD s'informe du nombre d'élus bénéficiant d'indemnités.

Monsieur le Maire répond que onze élus sont concernés par ces dernières.

M. PASSARD souhaite qu'une réduction des indemnités des élus puisse être opérée.

Monsieur le Maire réagit en précisant que des efforts sont déjà effectués dans le sens où les élus ne bénéficient pas de la retraite complémentaire, ni d'indemnités kilométriques.

M. NOCERA s'informe de la formation des élus en 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de formation en 2016 et certifie qu'aucune dépense n'a été réalisée. Les dernières formations d'élus datent de 2015.

M. NOCERA souhaite savoir si les produits des amendes de police reviennent à la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'une partie seulement est reversée à la Ville ; le produit est réparti entre notre Communauté d'Agglomération et les communes membres.

M. NOCERA émet la possibilité pour Monsieur le Maire de demander aux agents de police de verbaliser davantage afin d'accroître nos recettes.

Monsieur le Maire est opposé à une telle pratique et aspire à ce que les verbalisations soient effectuées avec discernement selon chaque situation.

M. NOCERA s'enquiert du champ d'application des amendes de police.

Monsieur le Maire explique que toutes les infractions sont concernées.

Monsieur le Maire relève que nos prévisions sont quasiment identiques au réalisé. Cette situation assez rare dans les autres collectivités évite de multiplier les décisions modificatives. Cette performance est due au travail de M. HÉLIE et de M. LE BEL, qu'il remercie.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget 2016 de la Ville telle que présentée dans la maquette budgétaire en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS
(1 abstention : M. PASSARD)**

POINT N°5 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS EN 2016 À LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du budget (« restes à réaliser »).

Le Maire est de plus en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2017 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 pour ce qui concerne le budget de la ville.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la ville à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2017, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, conformément à l'article du CGCT susvisé et correspondant aux montants figurant ci-dessous :

BUDGET VILLE

Chapitres	Crédits ouverts 2016	Autorisation 2017
20 – Immobilisations incorporelles	46.654,00 €	11.663,50 €
21 – Immobilisations corporelles	2.556.548,63 €	639.137,15 €
23 – Immobilisations en cours	3.575.419,85 €	893.854,96 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°6 : TARIF DES ÉTUDES SURVEILLÉES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Les tarifs des services municipaux sont habituellement révisés tous les ans.

En 2016, la cotisation mensuelle demandée pour les études surveillées est de : **32,56 €**.

Il est proposé de porter cette cotisation mensuelle à **35,00 €** à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Rappelons qu'en cas de congés scolaires, départ en classes transplantées, hospitalisation ou décès, une régularisation est faite sur le forfait au prorata des jours ouvrés de fréquentation.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit le tarif mensuel des études surveillées à compter du **1^{er} janvier 2017**:

Cotisation mensuelle : 35,00 €

RAPPELLE qu'en cas de congés scolaires, départ en classes transplantées, hospitalisation ou décès, une régularisation est faite sur le forfait au prorata des jours ouvrés de fréquentation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (2 contre : M. GANDRILLON et Mme ETTAOUIR)

POINT N°7 : TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Les tarifs des services municipaux sont habituellement révisés tous les ans.

Pour l'année 2017, il est proposé au Conseil Municipal de rapprocher le tarif horaire des différents créneaux.

En outre, pour encourager les parents à réserver sur le « portail famille », il est envisagé de majorer les tarifs « MERCREDI MATIN » et « MERCREDI » de 100% en cas de présence sans réservation préalable dans les délais fixés au règlement intérieur des accueils de loisirs.

Les tarifs à compter du **1^{er} janvier 2016** par quotient sont les suivants :

Quotients	0 € à 493 €	494 € à 746 €	747 € à 1.063 €	1.064 € à 1.377 €	A partir de 1.378 €
MATIN	2,47 €	2,89 €	3,50 €	3,64 €	3,75 €
SOIR	4,54 €	5,32 €	6,39 €	6,67 €	6,88 €
MATIN / SOIR (hors repas)	5,61 €	6,59 €	7,93 €	8,27 €	8,50 €
JOUR SANS CLASSE (hors repas)	8,31 €	9,96 €	11,76 €	12,31 €	12,68 €
MERCREDI MATIN Période scolaire (de 10h30 à 11h30)	1,64 €	1,93 €	2,33 €	2,42 €	2,50 €
MERCREDI Période scolaire (de 10h30 à 11h30 et de 13h30 à 19h00) (hors repas)	5,32 €	6,46 €	7,52 €	7,91 €	8,13 €

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1^{er} janvier 2017** :

Quotients	0 € à 493 €	494 € à 746 €	747 € à 1.063 €	1.064 € à 1.377 €	A partir de 1.378 €
MATIN	2,37 €	2,77 €	3,36 €	3,49 €	3,60 €
SOIR	4,36 €	5,10 €	6,13 €	6,40 €	6,60 €
MATIN / SOIR (hors repas)	5,61 €	6,59 €	7,93 €	8,27 €	8,50 €
JOUR SANS CLASSE (hors repas)	9,01 €	10,80 €	12,75 €	13,35 €	13,75 €
MERCREDI MATIN Période scolaire (de 10h30 à 11h30)	1,57 €	1,85 €	2,24 €	2,32 €	2,40 €
MERCREDI Période scolaire (de 10h30 à 11h30 et de 13h30 à 19h00) (hors repas)	5,76 €	6,99 €	8,14 €	8,56 €	8,80 €

PAI : Il est proposé une déduction forfaitaire de **0,50 €** sur les tarifs « SOIR », « MATIN / SOIR », « JOUR SANS CLASSE » et « MERCREDI » pour les enfants qui ne prennent pas le goûter sur justification d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des accueils de loisirs à compter du **1^{er} janvier 2017** :

Quotients	0 € à 493 €	494 € à 746 €	747 € à 1.063 €	1.064 € à 1.377 €	A partir de 1.378 €
MATIN	2,37 €	2,77 €	3,36 €	3,49 €	3,60 €
SOIR	4,36 €	5,10 €	6,13 €	6,40 €	6,60 €
MATIN / SOIR (hors repas)	5,61 €	6,59 €	7,93 €	8,27 €	8,50 €
JOUR SANS CLASSE (hors repas)	9,01 €	10,80 €	12,75 €	13,35 €	13,75 €
MERCREDI MATIN Période scolaire (de 10h30 à 11h30)	1,57 €	1,85 €	2,24 €	2,32 €	2,40 €
MERCREDI Période scolaire (de 10h30 à 11h30 et de 13h30 à 19h00) (hors repas)	5,76 €	6,99 €	8,14 €	8,56 €	8,80 €

P.A.I. : Il est proposé une déduction forfaitaire de **0,50 €** sur les tarifs « SOIR », « MATIN / SOIR », « JOUR SANS CLASSE » et « MERCREDI » pour les enfants qui ne prennent pas le goûter sur justification d'un Projet d'Accueil Individualisé.

DÉCIDE de majorer les tarifs du « MERCREDI MATIN » et du « MERCREDI » ci-dessus de 100% dans le cas où il n'y aurait pas eu de réservation sur le « portail famille » dans les délais fixés par le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS
(2 contre : M. GANDRILLON et Mme ETTAOUIR)**

POINT N°8 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Les tarifs des services municipaux sont habituellement révisés tous les ans.

Pour l'année 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter de nouveaux tarifs pour les services municipaux en appliquant une augmentation forfaitaire de **3 %**.

En outre, pour encourager les parents à réserver sur le « portail famille », il est envisagé de **majorer ces tarifs de 100%** en cas de présence sans réservation préalable dans les délais fixés au règlement intérieur de la vie scolaire.

Les tarifs **2016** par quotient sont les suivants :

Quotient	0 € à 493 €	494 € à 746 €	747 € à 1.063 €	1.064 € à 1.377 €	A partir de 1.378 €
Tarifs	3,63 €	4,12 €	4,85 €	5,06 €	5,09 €

Un tarif unique est appliqué pour les parents qui fournissent le repas de leurs enfants allergiques dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) : **1,80 €**.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1^{er} janvier 2017** :

Quotient	0 € à 493 €	494 € à 746 €	747 € à 1.063 €	1.064 € à 1.377 €	A partir de 1.378 €
Tarifs	3,74 €	4,24 €	5,00 €	5,21 €	5,24 €

Et de fixer le tarif unique en cas de fourniture du repas par les parents à : **1,85 €**

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire à compter du **1^{er} janvier 2017** :

Quotient	0 € à 493 €	494 € à 746 €	747 € à 1.063 €	1.064 € à 1.377 €	A partir de 1.378 €
Tarifs	3,74 €	4,24 €	5,00 €	5,21 €	5,24 €

FIXE le tarif pour les parents qui fournissent le repas en cas d'allergie de l'enfant dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) à : **1,85 €**

DÉCIDE de majorer les tarifs ci-dessus de 100% en cas de présence sans réservation préalable dans les délais fixés au règlement intérieur de la vie scolaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS
(2 contre : M. GANDRILLON et Mme ETTAOUIR)**

POINT N°9 : TARIFS « DIVERS » DE LA RESTAURATION À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Les tarifs des services municipaux sont habituellement révisés tous les ans.

Pour l'année 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter de nouveaux tarifs pour les services municipaux en appliquant une augmentation forfaitaire de **3 %**.

Les tarifs **2016** de la restauration pour le personnel communal, les élus, les stagiaires dans les écoles et leurs encadrants, les enseignants, les associations et les invités occasionnels sont les suivants :

- Personnel communal – élus – stagiaires et encadrants écoles 6,16 €
- Personnel enseignant 7,53 €
- Associations 10,87 €
- Invités occasionnels 12,21 €

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1^{er} janvier 2017** :

- Personnel communal – élus – stagiaires et encadrants écoles 6,34 €
- Personnel enseignant 7,76 €
- Associations 11,20 €
- Invités occasionnels 12,58 €

Mme NESPOULOUS s'informe sur la notion « d'encadrants école » utilisée.

M. LE BEL précise qu'il s'agit notamment des ATSEM et des AVS.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du repas pour le personnel communal, les élus, les stagiaires dans les écoles et leurs encadrants, les enseignants, les associations et les invités occasionnels, à compter du **1^{er} janvier 2017** :

- Personnel communal – élus – stagiaires et encadrants écoles 6,34 €
- Personnel enseignant 7,76 €
- Associations 11,20 €
- Invités occasionnels 12,58 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS
(2 contre : M. GANDRILLON et Mme ETTAOUIR)**

POINT N°10 : TARIFS DE LA RESTAURATION POUR LES ANCIENS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Les tarifs des services municipaux sont habituellement révisés tous les ans.
Pour l'année 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter de nouveaux tarifs pour les services municipaux en appliquant une augmentation forfaitaire de 3 %.

Les tarifs 2016 de la restauration par quotient pour les anciens sont les suivants :

Quotient	< à 610 €	de 611 € à 975 €	de 976 € à 1.524 €	+ de 1.525 €
Abonnés ordinaires	3,56 €	4,81 €	7,26 €	8,65 €
Repas à domicile	4,92 €	6,15 €	8,61 €	10,05 €

Boisson (le ¼ de vin) : 1,45 €

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Quotient	< à 610 €	de 611 € à 975 €	de 976 € à 1.524 €	+ de 1.525 €
Abonnés ordinaires	3,67 €	4,95 €	7,48 €	8,91 €
Repas à domicile	5,07 €	6,33 €	8,87 €	10,35 €

Boisson (le ¼ de vin) : 1,49 €

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du repas pour les anciens, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Quotient	< à 610 €	de 611 € à 975 €	de 976 € à 1.524 €	+ de 1.525 €
Abonnés ordinaires	3,67 €	4,95 €	7,48 €	8,91 €
Repas à domicile	5,07 €	6,33 €	8,87 €	10,35 €

Boisson (le ¼ de vin) : 1,49 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS
(2 contre : M. GANDRILLON et Mme ETTAOUIR)**

POINT N°11 : TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE ET DU COLUMBARIUM À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Les tarifs des services municipaux sont habituellement révisés tous les ans.

Pour l'année 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter de nouveaux tarifs pour les services municipaux en appliquant une augmentation forfaitaire de **3 %**.

Les tarifs **2016** des concessions sont les suivants :

Montant forfaitaire de la taxe de dépôt d'un corps en caveau provisoire pour une période de un à trente jours consécutifs : **57,44 €**

Montant de la taxe lors de l'admission d'un corps à la morgue située dans l'enceinte du cimetière communal, par jour : **57,44 €**

Concessions du cimetière et du columbarium :

Concession 15 ans : **158,40 €**

Concession 30 ans : **380,17 €**

Concession 50 ans : **739,21 €**

Montant de la taxe d'inhumation pour le cimetière et le columbarium : **31,83 €**

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1^{er} janvier 2017** :

Montant forfaitaire de la taxe de dépôt d'un corps en caveau provisoire pour une période de un à trente jours consécutifs : **59,16 €**

Montant de la taxe lors de l'admission d'un corps à la morgue située dans l'enceinte du cimetière communal, par jour : **59,16 €**

Concessions du cimetière et du columbarium :

Concession 15 ans : **163,15 €**

Concession 30 ans : **391,58 €**

Concession 50 ans : **761,39 €**

Montant de la taxe d'inhumation pour le cimetière et le columbarium : **32,78 €**

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Vu les articles L.2223-1 et suivants et R.2223-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium, à compter du **1^{er} janvier 2017** :

Concessions du cimetière et du columbarium :

Concession 15 ans : **163,15 €**

Concession 30 ans : **391,58 €**

Concession 50 ans : **761,39 €**

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les taxes d'admission et de dépôt, à compter du **1^{er} janvier 2017** :

Montant forfaitaire de la taxe de dépôt d'un corps en caveau provisoire pour une période de un à trente jours consécutifs : **59,16 €**

Montant de la taxe lors de l'admission d'un corps à la morgue située dans l'enceinte du cimetière communal, par jour : **59,16 €**

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit la taxe d'inhumation, à compter du **1^{er} janvier 2017** : **32,78 €**

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné aux articles 70311 « concession dans les cimetières » et 7333 « Taxes funéraires ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°12 : TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Les tarifs des services municipaux sont habituellement révisés tous les ans.

Pour l'année 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter de nouveaux tarifs pour les services municipaux en appliquant une augmentation forfaitaire de **3 % et d'arrondir les montants obtenus à l'entier supérieur.**

Les tarifs 2016 des locations de salles communales sont les suivants :

Salles	Tarif horaire « régime général »	Conditions particulières « Associations »			Caution « tous régimes »
		Tarif horaire « Associations »	Forfait 4 h.	Forfait journée	
Espace R. MAILLARD					
Salle Cousteau (79 m ²)	57,00 €	29,00 €	-	-	395,00 €
Salle J. Verne (191 m ²)	79,00 €	40,00 €	-	-	563,00 €
½ Salle J. Verne (95 m ²)	57,00 €	29,00 €	-	-	395,00 €
Centre culturel J. TEMPLIER					
Salle J. Prévert (r.d.c.)	113,00 €	57,00 €	-	-	395,00 €
Salle L. Jouvét (1 ^{er} étage)	113,00 €	57,00 €	-	-	395,00 €
Salle J. Vilar (1 ^{er} étage)	417,00 €	209,00 €	-	-	1.183,00 €
Gymnase A. GUILLAUMIE					
Grande salle	-	-	68,00 €	136,00 €	563,00 €
Salles Seymand ou Maillard	-	-	34,00 €	68,00 €	395,00 €
Salle Fratellini	-	-	51,00 €	102,00 €	563,00 €
Gymnase ALEXOPOULOS					
Grande salle	-	-	68,00 €	136,00 €	563,00 €
Bergerie					
Local préfabriqué (salle 1 ou 2)	-	-	26,00 €	52,00 €	258,00 €

Des conditions particulières de location sont octroyées :

- **Associations** : demandes pour des utilisations en dehors des heures attribuées en début d'année par les Commissions Culture Animation et Jeunesse et Sports : 3 heures de gratuité pour une assemblée générale et une journée gratuite une fois par an, au-delà les tarifs appliqués sont les tarifs spécifiques « Associations »,
- **Syndicats de copropriété/A.S.L** : 2 heures facturées forfaitairement pour les réunions de copropriété,
- **Acompte** : un acompte correspondant à 50% du tarif sera demandé pour confirmer toute réservation. Il ne sera pas remboursable sauf cas de force majeure.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1^{er} janvier 2017** :

Salles	Tarif horaire « régime général »	Conditions particulières « Associations »			Caution « tous régimes »
		Tarif horaire « Associations »	Forfait 4 h.	Forfait journée	
Espace R. MAILLARD					
Salle Cousteau (79 m ²)	59,00 €	30,00 €	-	-	407,00 €
Salle J. Verne (191 m ²)	82,00 €	42,00 €	-	-	580,00 €
½ Salle J. Verne (95 m ²)	59,00 €	30,00 €	-	-	407,00 €
Centre culturel J. TEMPLIER					
Salle J. Prévert (r.d.c.)	117,00 €	59,00 €	-	-	407,00 €
Salle L. Jovet (1 ^{er} étage)	117,00 €	59,00 €	-	-	407,00 €
Salle J. Vilar (1 ^{er} étage)	430,00 €	216,00 €	-	-	1.219,00 €
Gymnase A. GUILLAUMIE					
Grande salle	-	-	71,00	141,00 €	580,00 €
Salles Seymand ou Maillard	-	-	36,00 €	71,00 €	407,00 €
Salle Fratellini	-	-	53,00 €	106,00 €	580,00 €
Gymnase ALEXOPOULOS					
Grande salle	-	-	71,00 €	141,00 €	580,00 €
Bergerie					
Local préfabriqué (salle 1 ou 2)	-	-	27,00 €	54,00 €	266,00 €

Il est proposé de fixer les conditions particulières de location suivantes :

- **Associations** : demandes pour des utilisations en dehors des heures attribuées en début d'année par les Commissions Culture Animation et Jeunesse et Sports : 3 heures de gratuité pour une assemblée générale et une journée gratuite une fois par an, au-delà les tarifs appliqués sont les tarifs spécifiques « Associations »,
- **Syndicats de copropriété/A.S.L** : 2 heures facturées forfaitairement pour les réunions de copropriété,

Acompte : un acompte correspondant à 50% du tarif sera demandé pour confirmer toute réservation. Il ne sera pas remboursable sauf cas de force majeure.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des locations de salles, à compter du **1^{er} janvier 2017** :

Salles	Tarif horaire « régime général »	Conditions particulières « Associations »			Caution « tous régimes »
		Tarif horaire « Associations »	Forfait 4 h.	Forfait journée	
Espace R. MAILLARD					
Salle Cousteau (79 m ²)	59,00 €	30,00 €	-	-	407,00 €
Salle J. Verne (191 m ²)	82,00 €	42,00 €	-	-	580,00 €
½ Salle J. Verne (95 m ²)	59,00 €	30,00 €	-	-	407,00 €
Centre culturel J. TEMPLIER					
Salle J. Prévert (r.d.c.)	117,00 €	59,00 €	-	-	407,00 €
Salle L. Jouvet (1 ^{er} étage)	117,00 €	59,00 €	-	-	407,00 €
Salle J. Vilar (1 ^{er} étage)	430,00 €	216,00 €	-	-	1.219,00 €
Gymnase A. GUILLAUMIE					
Grande salle	-	-	71,00	141,00 €	580,00 €
Salles Seymand ou Maillard	-	-	36,00 €	71,00 €	407,00 €
Salle Fratellini	-	-	53,00 €	106,00 €	580,00 €
Gymnase ALEXOPOULOS					
Grande salle	-	-	71,00 €	141,00 €	580,00 €
Bergerie					
Local préfabriqué (salle 1 ou 2)	-	-	27,00 €	54,00 €	266,00 €

DIT que des conditions particulières de location sont appliquées :

- **Associations** : demandes pour des utilisations en dehors des heures attribuées en début d'année par les Commissions Culture Animation et Jeunesse et Sports : 3 heures de gratuité pour une assemblée générale et une journée gratuite une fois par an, au-delà les tarifs appliqués sont les tarifs spécifiques « Associations »,
- **Syndicats de copropriété / A.S.L.** : 2 heures facturées forfaitairement pour les réunions de copropriété,
- **Acompte** : un acompte correspondant à 50% du tarif sera demandé lors de la réservation.

PRÉCISE que l'acompte versé n'est pas remboursable sauf cas de force majeure et uniquement pour les particuliers, sur production d'un justificatif, en cas de : déménagement, maladie, décès, perte d'emploi et annulation de l'objet de la réservation ;

PRÉCISE qu'en cas de détérioration ou de locaux non laissés en l'état, le montant du préjudice sera demandé au locataire.

Le chèque de caution pourra être encaissé en cas de détérioration, sinon il sera rendu au locataire au terme de la location.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné aux articles 752 « Revenus des immeubles » et 165 « dépôts et cautionnements reçus ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°13 : MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

La commune a institué une redevance annuelle pour les emplacements de stationnement des taxis dont le montant est de **254,29 €** pour l'année **2016** à régler par trimestre.

Pour l'année 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter de nouveaux tarifs pour les services municipaux en appliquant une augmentation forfaitaire de **3 %**.

Ainsi, il est proposé de porter le montant des droits de place des taxis à **261,92 €** à compter du **1^{er} janvier 2017**.

M.PASSARD observe que les augmentations de 3% proposées sur les différents tarifs ne correspondent pas à une augmentation du coût de la vie pour les usagers.

Monsieur le Maire répond que la Ville supporte d'importantes augmentations (fluides, matières premières, frais de personnel). Il souligne également qu'une distinction doit être opérée entre les utilisateurs et les contribuables ; ces derniers ne devant pas supporter l'intégralité des coûts.

M. LE BEL ajoute que la Ville, au moyen des augmentations, cherche à donner un service de qualité aux usagers. Toutefois, des leviers existent pour atténuer ses augmentations (quotient familial, prise en charge par le CCAS, repas gratuits pour certaines familles...).

Monsieur le Maire précise également que le pôle « restauration » (scolaire et autres) connaît un déficit important de l'ordre de 50%.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE le montant de la redevance annuelle pour les emplacements de stationnement des taxis à **261,92 €** à compter du **1^{er} janvier 2017**.

DIT que cette redevance est à régler par trimestre.

DIT que cette somme sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné au compte 70321 « Droits de stationnement et de location sur la voie publique ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°14 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017- VENTE AMBULANTE, CHAPITEAUX ET MANÈGES, TERRASSES DE CAFÉ OU DE RESTAURANT.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

La commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public pour la vente ambulante, les chapiteaux et manèges ainsi que pour les terrasses de café ou de restaurant.

Pour l'année 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter de nouveaux tarifs pour les services municipaux en appliquant une augmentation forfaitaire de **3 %**, hormis pour la vente ambulante et les manèges et les fêtes foraines (augmentation forfaitaire).

Pour l'année **2016** les montants sont les suivants :

- Vente ambulante dans les véhicules aménagés : **15,83 €** par jour
- Manège individuel : **15,83 €** par jour
- Chapiteau, ensemble de manèges (fêtes foraines) : **0,10 €** par m² par jour
- Terrasses de café ou de restaurant : **20,45 €** par m² par an

Il est proposé d'augmenter ces tarifs à compter du **1^{er} janvier 2017** :

- Vente ambulante dans les véhicules aménagés : **20,00 €** par jour
- Manège individuel : **20,00 €** par jour
- Chapiteau, ensemble de manèges (fêtes foraines) : **1,00 €** par m² par jour
- Terrasses de café ou de restaurant : **21,06 €** par m² par an

M. GUÉRY relève que le prix au m² des chapiteaux et manèges est moins élevé à Franconville.

M. LE BEL explique que la Ville du Plessis-Bouchard et celle de Franconville ne sont pas comparables, notamment en raison de la grande surface disponible à Franconville. En outre, la Ville accueille très peu de manèges.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE ainsi qu'il suit les montants de la redevance pour l'occupation du domaine public pour la vente ambulante, les chapiteaux et manèges ainsi que pour les terrasses de café ou de restaurant à compter du **1^{er} janvier 2017** :

- Vente ambulante dans les véhicules aménagés : **20,00 €** par jour
- Manège individuel : **20,00 €** par jour
- Chapiteau, ensemble de manèges (fêtes foraines) : **1,00 €** par m² par jour
- Terrasses de café ou de restaurant : **21,06 €** par m² par an

DIT que cette somme sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné au compte 70321 « Droits de stationnement et de location sur la voie publique ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°15 : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Depuis l'intégration de la commune à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, et conformément à la loi, elle perçoit une attribution de compensation (AC) ayant pour but de neutraliser l'impact des produits fiscaux transférés et des flux financiers résultant des compétences transférées (charges et produits).

C'est à la CLECT, instaurée désormais au sein de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP), qu'il revient d'évaluer les transferts de charges des communes vers l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), à sa création, lors de nouvelles adhésions, ou lors du transfert de nouvelles compétences. Composée d'élus désignés directement par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, elle se réunit en tant que de besoin.

La CLECT établit un rapport formulant des propositions. Toutefois, l'approbation de l'évaluation des charges relève de la seule compétence des conseils municipaux. En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, elle est obtenue par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée :

- Soit 2/3 des communes représentant au moins 50% de la population ;
- Soit 50% des communes représentant au moins 2/3 de la population.
- Ce n'est qu'après l'approbation de ce rapport par les conseils municipaux des communes membres que la CAVP pourra délibérer pour fixer les montants définitifs des AC.

La fusion entre la CA Val et Forêt et celle de Val Parisis a pour conséquence la réévaluation de l'AC des communes membres en tenant compte des nouvelles compétences transférées.

Ainsi, la CLECT s'est réunie le 5 septembre dernier pour examiner :

1. **L'ajustement des AC au titre de l'aménagement de la ZAC Ermont – Eaubonne (rapport n° 1)**: afin d'épurer en partie le déficit de cette opération, il a été convenu de diminuer les attributions des communes bénéficiaires des retombées fiscales ;
2. **L'évaluation des charges transférées 2016 au titre de la voirie, des parkings, des aires d'accueil des gens du voyage, des bibliothèques, de l'environnement, de la maison de la justice, de l'intégration de la commune de Frépillon et de la prévention, hygiène et sécurité (rapport n° 2)** :

La commune du Plessis-Bouchard est concernée par :

- **Les aires d'accueil des gens du voyage** : la commune a participé au financement en partenariat avec la ville de Franconville d'une aire d'accueil de 26 places au sein de laquelle 4 lui sont réservées.
Les frais de fonctionnement étaient jusqu'alors pris en charge par les deux communes au prorata du nombre de places attribuées.
La prise de cette compétence par la CAVP entraîne le réajustement de l'AC estimée en début d'année à 7.452 €. Le montant définitif est de 7.488 € **soit une différence de +36 € avec le montant prévisionnel.**
 - **L'environnement** : cela concerne la participation versée jusqu'en 2015 au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Gestion des Espaces Naturels Sensibles (SIEGENS), cette compétence étant maintenant assurée par la CAVP.
L'évaluation définitive s'élève à : **10.803 €** (il n'y a pas eu d'évaluation prévisionnelle).
 - **La prévention, hygiène et sécurité** : la commune a décidé en 2015 de mutualiser ce service avec la CAVF afin que cette dernière puisse mettre un agent à disposition, quelques heures par semaine, un assistant de prévention, hygiène et sécurité.
L'article 5 de la convention établie prévoit que « le remboursement sera intégré annuellement dans le calcul de l'attribution de compensation N+1 sur la base d'un état récapitulatif annuel ». Par conséquent, le remboursement de la mise à disposition au titre de l'année 2015 entraîne la diminution de l'AC de **1.486 €**.
3. **L'évaluation des charges transférées 2016 au titre de l'assainissement (rapport n° 3)** :
- L'évaluation des charges transférées fait apparaître une différence de **-192 €** (152.837 € contre 153.029 € estimés provisoirement).

4. L'évaluation des charges transférées 2016 au titre de la lutte anti-tags (rapport n° 4) :

- La méthode de droit commun pour le calcul des charges transférées ayant fait apparaître une grande disparité entre les communes, il a été décidé de définir un montant de référence par habitant en fonction des dépenses réalisées par la Communauté d'Agglomération Le Parisis en 2015, soit 72.488 € répartis en fonction de la population de chaque commune. Le montant estimé pour le Plessis-Bouchard est de 3.135 € (soit une différence de +109 € avec le prévisionnel).

5. L'évaluation des charges transférées 2016 au titre de la prévention spécialisée, le service emploi, le tourisme et l'éclairage public (rapport n° 5) :

- Notre commune est uniquement concernée par la compétence « tourisme ». A ce titre, l'évaluation a été faite sur la base des cotisations versées à Val d'Oise Tourisme, soit une moyenne de 1.550 €.

Le montant total de notre attribution de compensation sera donc de 404.934 € contre 418.726 € inscrits au BP 2016 (soit une diminution de 13.792 €).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les cinq rapports de la CLECT de la CAVP joints en annexe au projet de délibération.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Val Parisis qui s'est réunie les 5 septembre et 14 novembre 2016,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en date du 24 novembre 2016 invitant à soumettre au Conseil Municipal lesdits rapports afin de pouvoir adopter les montants définitifs des attributions de compensation,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Val Parisis qui s'est réunie les 5 septembre et 14 novembre 2016, relatifs à l'ajustement des attributions de compensation au titre de l'aménagement de la ZAC Ermont – Eaubonne (rapport n° 1), à l'évaluation des charges transférées 2016 au titre de la voirie, des parkings, des aires d'accueil des gens du voyage, des bibliothèques, de l'environnement, de la maison de la justice, de l'intégration de la commune de Frépillon et de la prévention, hygiène et sécurité (rapport n° 2), à l'évaluation des charges transférées 2016 au titre de l'assainissement (rapport n° 3), à l'évaluation des charges transférées 2016 au titre de la lutte anti-tags (rapport n° 4) et à l'évaluation des charges transférées 2016 au titre de de la prévention spécialisée, le service emploi, le tourisme et l'éclairage public (rapport n° 5), annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS
(1 abstention : M. PASSARD)**

POINT N°16 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation* ».

Celui-ci a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée.

Suite aux changements de délégations intervenus, il est nécessaire de modifier l'article 7 du règlement adopté en Conseil Municipal lors de la séance du 22 mai 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de son règlement intérieur tel qu'il figure en annexe.

M. NOCERA s'interroge sur l'absence de mention pour les conseillers délégués dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que ceux-ci ne sont pas élus par le Conseil Municipal et qu'ils ne bénéficient pas d'un statut particulier; leurs délégations sont directement attribuées par le Maire.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 mai 2014 portant sur l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant les changements de délégations intervenus et de libellés de deux commissions,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°17 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL ET FORÊT.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Conformément à la réglementation, le rapport d'activité 2015 de la CAVF doit être transmis pour information au Conseil Municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication dudit rapport.

Monsieur le Maire souligne le faible nombre de jours d'absence des agents de la Ville en comparaison avec ceux de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt.

Sans autre remarque, les membres de l'assemblée délibérante prennent acte de la délibération ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Considérant que les assemblées délibérantes des communes membres de la Communauté d'Agglomération sont appelées à prendre connaissance du rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POINT N°18 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPÉRATEURS DE GAZ.

RAPPORTEUR : RAOUL JOURNO

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Ainsi, le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Pour rappel :

1. La redevance liée aux ouvrages de distribution de gaz, est due par GRDF.
2. La redevance liée aux ouvrages de Transport, est due par le transporteur de gaz (Haute Pression), soit GRTgaz.

Il proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux publics de la distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, et de rappeler la formule de calcul du plafond : **PR = (0,035 x L) + 100**
où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine (en général GRDF pour le réseau de distribution, et GRTgaz pour le réseau Transport), L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres et 100 est un terme fixe.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois des linéaires et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

M. NOCERA s'enquiert du linéaire retenu pour appliquer la formule de révision de la redevance.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit du linéaire de la commune qui est pris en compte.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Vu le décret du 2 avril 1958,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de gaz,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux publics de la distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, et de rappeler la formule de calcul du plafond : **PR = (0,035 x L) + 100** où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine (en général GRDF pour le réseau de distribution, et GRTgaz pour le réseau Transport), L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres et 100 est un terme fixe.

DÉCIDE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année à partir de 2017 par application à la fois des linéaires et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

PRÉCISE que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°19 : RÈGLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE INTERCOMMUNAL ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS.

RAPPORTEUR : DIDIER ALEXIS

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, en charge du pilotage du Système d'Information Géographique (SIG), souhaite étendre cet outil à l'ensemble des 15 communes de l'Agglomération. La Commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 8 novembre 2016 a souhaité, suite à la présentation du règlement de mise à disposition relative à la mutualisation du Système d'Information Géographique, que les 15 communes délibèrent sur le sujet, afin d'arrêter les règles indispensables à la réussite et la pérennité du SIG.

Réel outil d'aide à la décision, le SIG a pour objectif de :

- Faciliter la mutualisation, l'échange et les acquisitions de données géolocalisées sur le territoire,
- Mutualiser le matériel de stockage, de gestion et de diffusion de données,
- Mettre en œuvre, partager et faire évoluer des outils communs,
- Respecter des règles communes de production de données,
- Sauvegarder, inventorier et cataloguer les données disponibles.

Le règlement de mise à disposition du SIG d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 fixe :

- l'organisation et les modalités de la mise en commun des moyens,
- l'utilisation et les droits sur les données,
- les modalités financières,

- les modalités des modifications et de résiliation.

Par conséquent, en application des dispositions de l'article L 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de mise à disposition du SIG intercommunal entre la commune du Plessis-Bouchard et la Communauté d'agglomération Val Parisis annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire remarque que le SIG est un outil de travail intéressant et à la carte. A ce jour, nous disposons des modules suivants : le plan local d'urbanisme, l'observatoire population et les bâtiments publics. Il serait possible d'ajouter d'autres modules (voirie, assainissement, etc.).

Mme GILLES s'interroge sur le nombre d'habitant du Plessis-Bouchard communiqué.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un chiffre communiqué par l'INSEE et non celui issu du dernier recensement.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-3, prévoyant une mise en commun des moyens communautaires avec les communes membres,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu le règlement de mise à disposition du SIG annexé,

Considérant la volonté des communes de pouvoir partager et consulter des données géographiques,

Considérant que dans le cadre de cette démarche globale de mutualisation, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a proposé à ses communes membres de mettre à leur disposition son Système d'Information Géographique (SIG),

Considérant que le règlement de mise à disposition du SIG fixe l'organisation et les modalités de la mise en commun des moyens, l'utilisation et les droits sur les données, les modalités financières, la durée d'application, les modalités des modifications et de résiliation,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le règlement de mise à disposition du système d'information géographique (SIG) intercommunal entre la commune du Plessis-Bouchard et la Communauté d'Agglomération Val Parisis annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement du SIG intercommunal entre la commune du Plessis-Bouchard et la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°20 : RÉTROCESSION DES ESPACES DE STOCKAGE ET BUREAUX DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES VAL PARISIS SISE 156 CHAUSSÉE JULES CÉSAR AU PLESSIS BOUCHARD.

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL

La Ville souhaite récupérer les locaux hébergeant depuis 2005 la pépinière d'entreprises intercommunale (2 espaces de stockage, 4 bureaux et 1 salle de réunion), mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence « développement économique » à la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

En effet, la C.A.V.P. a procédé à des regroupements de ses services et cet espace n'est plus utilisé hormis par un locataire hébergé au sein d'un bureau dans le cadre d'une convention d'une durée de 36 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2019.

Il est donc proposé une rétrocession de ces locaux en deux temps :

- Au 1^{er} janvier 2017 pour la partie « activité » du bâtiment, ce qui nous permettra d'étendre le Centre Technique Municipal situé dans le même bâtiment,
- Au 18 juillet 2019 au terme de la convention qui lie la Communauté d'Agglomération au locataire, ou dès le départ volontaire de ce dernier pour la partie « bureaux ».

Pour chacune de ces deux actions, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la commune doivent prendre une délibération concordante.

Aucune implication financière n'est à prévoir dans le cadre de la restitution des locaux.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la restitution de la partie « activité » constituée de deux espaces de stockage à la commune du Plessis-Bouchard au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire souligne que cette rétrocession permettra de bénéficier de nouveaux espaces qui pourraient par exemple être mis à disposition d'associations.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Considérant que la pépinière d'entreprises intercommunale est hébergée dans les locaux municipaux sise 156 chaussée Jules César au Plessis-Bouchard,

Considérant que la Ville souhaite récupérer ses locaux mais qu'une partie des bureaux est louée jusqu'au 18 juillet 2019,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la restitution des deux espaces de stockage à la commune du Plessis-Bouchard au 1^{er} janvier 2017 pour la partie « activité ».

PREND ACTE que la restitution de la partie « bureaux » se fera le 18 juillet 2019 au terme de la convention qui lie la Communauté d'Agglomération au locataire, ou dès le départ volontaire de ce dernier après approbation d'une nouvelle délibération concordante de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°21 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF À L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT.

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL

L'actuelle délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement attribuée à la société LOMBARD ET GUÉRIN en 2011 arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Aussi, une nouvelle procédure doit être relancée sous le régime des contrats de concession suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le contrat de concession envisagé a pour objectif de concéder le service public de gestion et d'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville en mode affermage pour une durée de 5 ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'exploitation du marché d'approvisionnement consiste entre autres dans les obligations suivantes pour le concessionnaire :

- Le placement des commerçants
- La fourniture du matériel aux commerçants pour leur installation
- La perception des droits de place
- La recherche et l'implantation de nouveaux commerçants abonnés et volants,
- Les animations du marché en lien avec la ville
- Le nettoyage de la halle et de ses abords après chaque marché
- L'entretien et le maintien en état de fonctionnement de la halle et des équipements associés.

Le concessionnaire devra être garant de l'égalité des usagers devant le service public et de la continuité du service.

Il est précisé que les jours de marchés restent inchangés ; ils continueront à se tenir les mercredis et samedis matin.

En outre, pour procéder au renouvellement de l'actuel contrat, il est envisagé de recourir à un contrat de concession de type « ouvert » ; les phases de candidatures et d'offres ne seront pas dissociées.

La commission d'ouverture des plis interviendra deux fois dans la procédure, d'abord pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et ensuite pour donner un avis sur les propositions des candidats.

Au vu des avis donnés, Monsieur le Maire aura la possibilité de négocier avec les candidats dont les offres sont susceptibles de répondre aux mieux aux besoins de la ville.

Au terme des éventuelles négociations, Monsieur le Maire saisira le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Compte tenu des délais incombant aux contrats de concession, il est opportun de relancer, dès à présent, une procédure.

Aussi, il est proposé d'une part d'approuver le principe de la concession pour le marché d'approvisionnement et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au renouvellement du contrat de concession relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement en lançant une procédure de mise en concurrence conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et à son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

M.PASSARD s'informe des modalités d'augmentation des droits de place.

Monsieur le Maire répond que les droits de place n'augmentent pas systématiquement de 3% mais qu'il est fait une application d'une formule de révision inscrite dans le cahier des charges.

Monsieur le Maire précise également que cette nouvelle procédure est une opportunité pour être plus strict et vigilant avec le nouveau fermier sur le tri des déchets, les animations, la recherche des commerçants, etc.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Considérant l'échéance, le 31 décembre 2017, de l'actuelle délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement attribuée à la société LOMBARD ET GUÉRIN,

Considérant la nécessité d'entamer les démarches visant à relancer une procédure de contrat de concession,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le principe de la concession pour l'exploitation du marché d'approvisionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au renouvellement du contrat de concession relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville en lançant une procédure de mise en concurrence.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°22 : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DU CIMETIÈRE.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Pour augmenter son offre de stationnement et garantir la sécurité des piétons, la ville envisage de créer des places de stationnement longitudinales ainsi qu'un cheminement piéton sur la rue « Chemin de la maison neuve ». En outre, ces travaux assureraient une continuité de trottoirs sur toute la façade du cimetière.

Pour ce faire, un élargissement de l'emprise de la chaussée « Chemin de la maison neuve » apparaît indispensable en intégrant une partie du cimetière. L'emprise nécessaire, calculée par le géomètre SIGMA est de 106 m².

Actuellement, cet espace appartient au domaine privé communal et il convient de le transférer au domaine public communal pour procéder aux travaux souhaités, selon le plan de division annexé. Ce transfert, aussi appelé classement dans le domaine public, est dispensé d'enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le transfert dans le domaine public communal d'une partie du cimetière.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant qu'un élargissement de la chaussée est nécessaire pour créer des places de stationnements et un trottoir sur la rue « Chemin de la maison neuve »,

Considérant que l'espace nécessaire appartient, à ce jour, au domaine privé communal et qu'il convient de le classer dans le domaine public communal pour effectuer les travaux souhaités,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le transfert dans le domaine public d'une partie du cimetière communal selon le plan de division annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°23 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À LA VENTE DU LOCAL DE LA POSTE SIS 2 RUE CHARLES DE GAULLE.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Dans le cadre d'un projet immobilier situé sur la Chaussée Jules César au Plessis-Bouchard, il convient de céder le bien sis 2 rue Charles de Gaulle (cadastré AH n°271). La Ville souhaite, en effet, qu'un projet d'ensemble puisse être mis en œuvre dans ce secteur. Il est également rappelé que ce secteur est identifié comme un secteur de projet dans le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur (zone UPa).

Le bien à céder est un immeuble ancien de deux niveaux sur sous-sol d'une superficie de 498 m², affecté à usage de bureau de Poste et comprenant un logement de fonction vacant.

L'avis du service des Domaines, en annexe, établi le 31 juillet 2015 détermine la valeur vénale du bien à 366 000 €.

Suite aux négociations menées avec la société KAUFMAN & BROAD, il a été convenu de céder le bâtiment de La Poste pour un montant de 410 000 €. Cette société reprendra également à son compte le bail actuel.

La vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire par la société KAUFMAN & BROAD sur les parcelles du projet immobilier ; laquelle autorisation devra être purgée de tous recours des tiers et n'ayant fait l'objet d'aucun retrait, recours administratif ou déféré préfectoral.

Les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de la société KAUFMAN & BROAD.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette vente (compromis et acte de vente notamment).

Mme ETTAOUIR propose que La Poste soit relocalisée dans le quartier « les hauts de St-Nicolas ».

Monsieur le Maire rétorque que La Poste ne souhaite pas être établie ailleurs et ce en dépit des travaux.

Mme ETTAOUIR se demande si la Ville deviendra propriétaire de La Poste.

Monsieur le Maire précise que KAUFMAN & BROAD reprendra à son compte le bail et La Poste sera locataire.

M. PASSARD s'interroge sur le nombre total de logements prévus.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu une cinquantaine de logements. **Monsieur le Maire** soulève également que conformément aux accords du Grenelle de l'environnement 15% de la superficie du terrain doit rester en pleine terre afin que l'eau s'infilte à travers le sol. L'emprise au sol du terrain étant déjà restreinte, cela contraindra la société KAUFMAN & BROAD à prévoir deux niveaux de sous-sol lors du futur permis de construire.

M. PASSARD craint que la Ville ne soit livrée aux promoteurs à l'instar de villes voisines et regrette qu'un projet global d'urbanisation ne soit pas proposé.

Monsieur le Maire garantit que le plan local d'urbanisme en vigueur interdit la construction de logements collectifs dans la zone UG, qui correspond au secteur pavillonnaire de la Ville.

M. PASSARD considère que les nouvelles constructions de la société LE BAIL (située en centre-ville) ont été mal conçues ; elles sont jugées trop près de la rue. En outre, **M. PASSARD** déplore l'absence de commerces qui pourraient dynamiser le centre-ville.

Monsieur le Maire explique que le plan local d'urbanisme autorise les constructions à l'alignement en zone UA (centre-ville) et soulève la difficulté pour une collectivité de près de 8 000 habitants d'attirer des commerces. **Monsieur le Maire** affirme néanmoins que des commerces sont prévus près de l'église dans le cadre de la déclaration d'utilité publique.

Mme ETTAOUIR s'interroge sur le calendrier prévu.

Monsieur le Maire répond que le lancement de l'opération est prévu avant la fin de l'année 2017, à l'issue de la procédure de vente et de l'instruction du permis de construire.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation du service des Domaines établie le 31 juillet 2015, annexée à la présente délibération,

Considérant la volonté municipale de mettre en œuvre un projet d'ensemble à l'échelle du secteur situé sur la Chaussée Jules César,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la cession du bâtiment abritant La Poste sis 2 rue Charles de Gaulle et cadastré AH n°271 pour un montant de 410 000 € à la société KAUFMAN & BROAD.

PRÉCISE que la vente ne pourra être effective qu'à la condition suspensive de l'obtention du permis de construire par la société KAUFMAN & BROAD, laquelle autorisation devra être purgée de tous recours des tiers et n'ayant fait l'objet d'aucun retrait, recours administratif ou déféré préfectoral et que les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la vente de ce bien (compromis et acte de vente notamment).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS
(1 abstention : M. PASSARD)**

POINT N°24 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VIE SCOLAIRE.

RAPPORTEUR : GINETTE GILLES

Depuis le 1^{er} septembre 2016, le portail famille a été mis en place pour la réservation des différentes activités de la ville (mercredi, vacances scolaires et restauration scolaire).

Après quelques semaines d'utilisation, nous nous apercevons que malgré l'obligation de réserver les repas, certains parents ne le font pas.

Jusqu'à présent, tous les matins, un pointage des présences était effectué pour que l'on ait les effectifs réels.

En effet, les repas sont préparés en fonction du nombre prévisionnel d'enfants. S'il y a plus d'enfants que prévu, des repas vont manquer et s'il y en a moins, la société SODEXO nous facturera les repas. Tant que tous les parents ne réserveront pas les repas de leur enfant, nous ne pourrons nous référer au portail famille.

Afin d'inciter les parents à réserver les repas de leur enfant, des modifications doivent être apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire.

Une **majoration de 100%** devra être appliquée si le repas de l'enfant n'a pas été réservé et le **tarif normal** devra être appliqué si le repas de l'enfant n'a pas été annulé.

Le délai pour la réservation et l'annulation des repas passera de 48h à 4 jours avant le jour de fréquentation de l'enfant (samedi et dimanche compris).

Si les délais de réservations sont clos mais qu'un évènement « imprévisible » contraint les parents à laisser leur enfant au restaurant scolaire, un **écrit devra être adressé à Monsieur Le Maire.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur de la vie scolaire, tel qu'il est annexé, à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. NOCERA souhaite connaître le nombre d'enfants fréquentant la cantine sans réservation préalable sur le portail famille.

Monsieur le Maire explique que ce nombre est marginal.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Considérant l'obligation de réservation et d'annulation des repas au restaurant scolaire sur le portail famille.

Considérant la modification des modalités de réservation et d'annulation au restaurant scolaire sur le portail famille.

Considérant la modification des modalités de facturation.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la modification du règlement intérieur de la vie scolaire annexé à la présente délibération.

DÉCIDE que ce règlement sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°25 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS.

RAPPORTEUR : MICHÈLE LE DUÉDAL

Le portail famille permettant aux parents d'inscrire leur enfant aux diverses activités de la Ville a été mis en place depuis la rentrée scolaire 2016/2017.

Bien que la réservation soit obligatoire pour les mercredis, certains parents ne l'effectuent pas. L'absence de réservations engendre des difficultés d'organisation, de fonctionnement et surtout de sécurité pour l'accueil des enfants.

Afin de sensibiliser et d'inciter les parents à utiliser le portail famille et à réserver la présence de leur enfant, il est proposé de majorer de 100% les tarifs du mercredi de 10h30 à 11h30 et du mercredi de 10h30 à 19h en cas d'absence de réservation.

Aussi, le règlement intérieur des accueils de loisirs doit être modifié.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Mme ETTAOUIR s'enquiert de l'existence d'un recensement des familles ne disposant pas d'accès à Internet.

Madame GILLES répond qu'aucun recensement n'a été effectué mais que ces familles sont peu nombreuses et explique que pour elles, l'inscription en mairie est toujours possible.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Considérant que le portail famille permettant aux parents d'inscrire leur enfant aux diverses activités de la Ville a été mis en place depuis la rentrée scolaire 2016/2017.

Considérant que l'absence de réservations engendre des difficultés d'organisation, de fonctionnement et surtout de sécurité pour l'accueil des enfants.

Considérant qu'afin de sensibiliser et d'inciter les parents à utiliser le portail famille et à réserver la présence de leur enfant, il est proposé de majorer de 100% les tarifs du mercredi de 10h30 à 11h30 et du mercredi de 10h30 à 19h en cas d'absence de réservation.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs, annexé à la délibération.

DÉCIDE que ce règlement intérieur sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°26 : FIXATION DES DROITS D'ENTRÉE POUR « LES COULEURS DU PLESSIS, LE FESTIVAL » DU 11 AU 31 MARS 2017.

RAPPORTEUR : SYLVIE CARTIER

Le service culturel lance à compter de mars 2017 une nouvelle action intitulée « *Les couleurs du Plessis, le festival* ».

La volonté est de promouvoir une nouvelle dynamique en créant une identité culturelle qui correspond à la commune en véhiculant les notions de tradition, de dynamisme, de renouveau et de couleurs avec la période du printemps.

Le festival intitulé « *Les couleurs du Plessis, le festival* » est l'un des piliers de cette identité. Il est appelé à être renouvelé chaque année sur une période de trois semaines, en mars. Il s'agit d'un rendez-vous culturel fort associant habitants, scolaires, commerçants et entreprises.

Ce festival a par ailleurs l'ambition de proposer toutes formes d'arts et de spectacles autour d'une thématique annuelle. Cette dernière évoquera une couleur sans la nommer explicitement mais en la suscitant au travers d'un sous-titre, fil conducteur de la programmation annuelle.

La première saison de ce festival s'illustre autour de la passion, la couleur rouge est sous-entendue :

**« *Les couleurs du Plessis, le festival.*
Opus 2017 : passion et vibrations
du 11 au 31 mars 2017. »**

La programmation étant achevée, il convient de fixer les droits d'entrées pour les différents évènements payants :

Samedi 11 mars à 20h30	Concert d'ouverture avec le Quatuor Annesci Plein tarif : 18 € - Tarif réduit : 12€
Dimanche 12 mars à 16h	Concert de Gospel Plein tarif : 12 € - Tarif réduit : 8€
Samedi 18 mars à 20h	Soirée Jazz Manouche – Flamenco Plein tarif : 15 € - Tarif réduit : 10€
Dimanche 19 mars à 15h	Diffusion du film « Devdas » de Sanjay Leele Bhansali Tarif unique : 5€
Vendredi 31 mars à 20h30	Concert de clôture : « Quand on vous aime comme ça ! Amour et désamour ! » - Anne Barbier Plein tarif : 15 € - Tarif réduit : 10€

TARIF REDUIT: étudiants, jeunes de moins de 18 ans et élèves inscrits à l'EMAM

Il est également proposé la mise en place d'un pass festival qui permet de bénéficier d'une réduction sur la globalité des spectacles payants. Donnant accès aux cinq spectacles payants, il est nominatif et non cessible. Une pièce d'identité pourra être demandée à l'entrée des spectacles.

LE PASS FESTIVAL : Plein tarif : 50€ - Tarif réduit : 30€

La réduction obtenue avec le pass tant pour le plein tarif que pour le tarif réduit s'élève à 15€ par rapport au total des droits d'entrées.

Les critères d'application des tarifs réduits s'appliquent tant pour la billetterie à l'unité que pour le pass festival.

Les droits d'entrées sont soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Considérant la programmation de l'action culturelle « *Les couleurs du Plessis, le festival. Opus 2017 : passion et vibrations* » qui aura lieu du 11 au 31 mars 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE comme suit les droits d'entrées aux différents évènements :

Samedi 11 mars à 20h30	Concert d'ouverture avec le Quatuor Annesci Plein tarif : 18 € - Tarif réduit : 12€
Dimanche 12 mars à 16h	Concert de Gospel Plein tarif : 12 € - Tarif réduit : 8€
Samedi 18 mars à 20h	Soirée Jazz Manouche – Flamenco Plein tarif : 15 € - Tarif réduit : 10€
Dimanche 19 mars à 15h	Diffusion du film « Devdas » de Sanjay Leele Bhansali Tarif unique : 5€
Vendredi 31 mars à 20h30	Concert de clôture : « Quand on vous aime comme ça ! Amour et désamour ! » - Anne Barbier Plein tarif : 15 € - Tarif réduit : 10€

Tarif réduit: étudiants, jeunes de moins de 18 ans et élèves inscrits à l'EMAM

ADOpte la mise en place d'un **PASS FESTIVAL** qui permet d'accéder aux cinq spectacles payants ci-dessus énoncés et **FIXE** comme suit les tarifs du pass festival :

- Pass festival tarif plein : 50 €
- Pass festival tarif réduit : 30 €

Le pass festival est nominatif et non cessible.

PRÉCISE que les recettes seront portées au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°27 : OFFRES DE SPONSORING POUR « LES COULEURS DU PLESSIS, LE FESTIVAL ».

RAPPORTEUR : SYLVIE CARTIER

Dans le cadre du financement de l'action culturelle « *Les couleurs du Plessis, le festival* », la ville souhaite faire appel à des sponsors.

Un dossier de partenariat a été conçu par le service culturel de la ville relatant la définition et les objectifs de ce festival ainsi que l'intérêt de sponsoriser un tel évènement. Des offres de sponsoring sont également présentées, elles tiennent compte des montants versés et des avantages qui en découlent en termes de communication pour les partenaires.

Les offres se décomposent comme suit :

- **Offre « sonate » (participation à partir d'un montant de 600 €) :**
 - logo apposé sur une bannière ou totem de logos de tous les partenaires de l'évènement. Ce support sera installé dans le hall du centre culturel « Jacques Templier » durant tout le festival.
 - logo dans la rubrique du site internet de la ville (possibilité de lien vers le site de la société) et sur la page facebook de la ville
 - 2 entrées au concert d'ouverture suivi d'un cocktail
- **Offre « concerto » (participation à partir de 1.200 €) :**
 - Reprise des avantages liés à l'offre « sonate »
 - Logo sur le programme
 - 2 entrées à un spectacle du choix du sponsor
 - 2 entrées au concert de clôture

Des conventions de partenariat devront être établies avec les sponsors afin de spécifier les droits et obligations de chacune des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat se rapportant au sponsoring de l'action culturelle « *Les couleurs du Plessis, le festival* ».

M. PASSARD déplore l'emploi du terme « sponsoring » au profit de celui de « partenariat ». Il insiste également sur son attachement à l'identité culturelle de la Ville et regrette que l'image du Plessis-Bouchard soit illustrée par un logo alors que cette dernière possède un blason.

Mme ETTAOUIR se demande si les droits d'entrée vont évoluer en fonction des sponsors obtenus. **Mme CARTIER** explique que les droits d'entrée étant votés en Conseil Municipal, ils ne pourraient évoluer sans un nouveau passage devant l'assemblée délibérante. En outre, elle précise que les droits d'entrée sont communiqués dans le journal municipal. **Mme CARTIER** relève également que la Ville n'envisage pas de faire payer intégralement aux contribuables les actions culturelles.

Mme ETTAOUIR demande s'il est prévu un tarif pour les non-buccardésiens.

Mme CARTIER précise qu'un tel tarif n'est pas prévu et explique le souhait de la Ville de ne pas multiplier les situations. Une adaptation sera éventuellement envisageable dans les prochaines années.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Considérant que dans le cadre de l'action culturelle « *Les couleurs du Plessis, le festival* », la ville souhaite faire appel à des sponsors,

Considérant que cette action a vocation à être reconduite chaque année,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE les offres de sponsoring ainsi définies :

- **Offre « sonate » (participation à partir d'un montant de 600 €) :**
 - logo apposé sur une bannière ou totem de logos de tous les partenaires de l'évènement. Ce support sera installé dans le hall du centre culturel « Jacques Templier » durant tout le festival.

- logo dans la rubrique du site internet de la ville (possibilité de lien vers le site de la société) et sur la page facebook de la ville
- 2 entrées au concert d'ouverture suivi d'un cocktail
- **Offre « concerto » (participation à partir de 1.200 €) :**
 - Reprise des avantages liés à l'offre « sonate »
 - Logo sur le programme
 - 2 entrées à un spectacle du choix du sponsor
 - 2 entrées au concert de clôture

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec les différents sponsors.

PRÉCISE qu'en cas d'annulation du festival, la commune s'engage à rembourser aux sponsors les montants éventuellement déjà versés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°28 : TARIF DU TRANSPORT EN AUTOCAR POUR LE SÉJOUR À NIEDERSTETTEN DU 25 AU 28 MAI 2017.

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL

La ville organise un séjour à Niederstetten du 25 au 28 mai 2017 (week-end de l'Ascension).

- Les modalités de voyage sont les suivantes : transport en autocar de tourisme (49 places) avec un départ du Plessis-Bouchard, le jeudi 25 mai à 7h et un départ de Niederstetten vers 9h30 le dimanche 28 mai.
- L'hébergement est au choix des participants : en famille d'accueil ou à l'hôtel (réservation à la charge des participants).

Compte-tenu du coût du transport qui s'élève à 6.470 € TTC, une participation aux frais de transport sera demandée aux participants.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- Tarif adulte : 80 € par personne.
- Tarif enfant (-15 ans) : 50 € par enfant.

Il est précisé que le paiement ne pourra pas être remboursé sauf cas de force majeure sur production d'un justificatif, en cas de maladie, décès ou annulation du séjour par la ville du Plessis-Bouchard.

La délibération est soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Mme ETTAOUIR souhaite savoir si le nombre de places est limité.

Monsieur le Maire confirme que le nombre de places est fonction du budget alloué.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Considérant l'organisation d'un séjour à Niederstetten du 25 au 28 mai 2017 dont le transport s'effectuera en autocar, il convient de définir les modalités tarifaires du transport pour les participants au séjour,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les tarifs du transport en autocar comme suit :

- Tarif adulte : 80 € par personne.
- Tarif enfant (-15 ans) : 50 € par enfant.

INDIQUE que le paiement ne pourra pas être remboursé sauf cas de force majeure sur production d'un justificatif, en cas de maladie, décès ou annulation du séjour par la ville du Plessis-Bouchard.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours à l'article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturels ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°29 : DROITS D'ENTRÉE POUR LE DÎNER AVEC ANIMATION DU MARCHÉ DE L'AVEUT.

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL

Suite à la reprise du Jumelage par le service culturel de la ville, il a été décidé de proposer lors du Marché de l'Avent un dîner avec animation (concert, spectacle...), le samedi soir.

La délibération adoptée en séance du 24 septembre 2015 prévoit l'application d'un tarif plein (+18 ans) de 24 € et d'un tarif réduit (-18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allemands, familles d'accueil) de 20 €.

L'application de ces conditions tarifaires est reconductible annuellement à compter du Marché de l'Avent des 26 et 27 novembre 2016.

La délibération est soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Vu la délibération du 24 septembre 2015 adoptant les droits d'entrées pour le dîner spectacle du Marché de l'Avent,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RECONDUIT annuellement et, à compter du Marché de l'avent des 26 et 27 novembre 2016 les tarifs adoptés dans la délibération du 24 septembre 2015 à savoir :

- Entrée tarif plein (+18 ans) : 24 €
- Entrée tarif réduit (-18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allemands, familles d'accueil) : 20 €

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°30 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ÉGLISE ST-NICOLAS.

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL

Afin de mettre en avant des produits de Nierderstetten, la ville a servi du vin local aux visiteurs lors de l'apéritif musical du Marché de l'Avent, le dimanche 27 novembre.

Le vin provenant d'un petit producteur de Niederstetten, le paiement par mandat administratif n'a pu être envisagé.

L'association des Amis de l'Église Saint-Nicolas, présente lors du marché de l'Avent, a accepté de régler le montant des achats s'élevant à 126€ pour le compte de la ville.

Cet apéritif musical étant une animation proposée par la commune, il convient de verser une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 126 €.

La délibération est soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Considérant que la ville a servi du vin de Nierderstetten lors de l'apéritif musical du Marché de l'Avent,

Considérant que la participation de l'association des Amis de l'Église St-Nicolas a participé à cette action,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 126 € à l'association des Amis de l'Église Saint-Nicolas,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°31 : ADOPTION DU PRINCIPE DE CRÉATION D'UNE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE.

RAPPORTEUR : ROLAND FAURY

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Le secteur de la sécurité est une priorité des maires du territoire, la création d'une police municipale intercommunale permettrait aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'assurer malgré tout la sécurité publique locale, ou celles disposant d'une police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population.

Les étapes juridiques pour la création de la police municipale intercommunale sont les suivantes :

- La demande de constitution d'une police municipale doit être initiée par les communes membres de l'EPCI, qui doivent délibérer en ce sens à la majorité qualifiée.
- Au vu de ces délibérations, le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis va ensuite recruter plusieurs agents de police municipale afin de mutualiser le service de police municipale des communes membres désireuses de bénéficier de ce service de sécurité publique.
- Une seconde délibération fixera les conditions d'adhésion pour les communes qui opteront pour ce service.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le projet de création d'une police municipale mutualisée et d'habiliter Monsieur le Maire à demander au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis le recrutement, par l'EPCI, de plusieurs agents de police municipale en vue de mutualiser le service de police municipale sur l'ensemble des communes souhaitant y adhérer.

M. NOCERA s'interroge sur les modalités de rémunérations des policiers suite à leur retour sur la Ville et sur leur armement.

Monsieur le Maire répond qu'il sera appliqué un traitement égalitaire afin que les policiers conservent le traitement qu'ils avaient à la Communauté d'Agglomération. **Monsieur le Maire** précise également que l'armement a été demandé.

Monsieur le Maire observe que le choix de trois brigades (journée, soirée et nuit) est intéressant. En outre, il souligne que la Communauté d'Agglomération Val Parisis reversera de l'argent à la Ville dans le cadre du transfert de la compétence. L'augmentation de l'attribution de compensation servira ainsi à financer la participation pour les brigades de soirée et de nuit.

Monsieur le Maire relève enfin que le recrutement de policiers municipaux ou intercommunaux est compliqué car les besoins en policiers augmentent dans de nombreuses collectivités.

M. PASSARD s'informe de l'IAT retenu pour le recrutement de policiers au Plessis-Bouchard.

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion devra être menée afin d'attirer du personnel sur la Ville.

M. PASSARD est satisfait du retour des policiers au Plessis-Bouchard et de leur armement.

M. NOCERA regrette que les policiers soient limités aux limites communales ; une police intercommunale lui semblerait plus cohérente.

Monsieur le Maire rétorque que la question se posera sur toutes les limites de l'Agglomération.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 512-2 et suivants,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Considérant que le secteur de la sécurité n'est pas exclu de la mutualisation, et que la création d'une police municipale intercommunale permettrait aux communes qui ne sont pas en mesure de

financer un service de police municipale, d'assurer malgré tout la sécurité publique locale, ou celles disposant d'une police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population, Considérant que les étapes juridiques pour la création de la police municipale intercommunale sont prévues par les dispositions L 512-2 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure et sont les suivantes :

- La demande de constitution d'une police municipale doit être initiée par les communes membres de l'EPCI, qui doivent délibérer en ce sens à la majorité qualifiée.
- Au vu de ces délibérations, le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis recrutera ensuite plusieurs agents de police municipale afin de mutualiser le service auprès des communes membres désireuses d'en bénéficier.
- Une seconde délibération fixera les conditions d'adhésion pour les communes qui opteront pour ce service.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de création d'une police municipale mutualisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis le recrutement, par l'EPCI, de plusieurs agents de police municipale en vue de mutualiser le service de police municipale sur l'ensemble des communes souhaitant y adhérer.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°32 : AUTORISATION D'ABATTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS ET LES FONCTIONNAIRES DE L'INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES (IRCANTEC).

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

L'article 148 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 des finances pour 2016 a prévu le principe d'un abattement annuel plafonné sur un certain nombre d'indemnités qui sera compensé par une revalorisation indiciaire.

Cette mesure fait partie du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.).

Le décret 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de cette mesure dite du «transfert primes/points» fixe les modalités de l'abattement à appliquer qui concerne uniquement les fonctionnaires stagiaires et titulaires cotisant à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.).

Ainsi, les agents de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.) (agents contractuels et fonctionnaires positionnés sur un emploi dont la quotité de travail est inférieure à 28 heures/semaine) sont exclus du dispositif.

Or à la Ville du Plessis Bouchard, les agents contractuels sont rémunérés en référence à un grade, à un échelon et donc aux indices brut et majoré y afférent.

Cette catégorie d'agents va donc bénéficier, comme les fonctionnaires, des revalorisations des grilles indiciaires prévues par décrets sans avoir en contrepartie d'abattement sur leur régime indemnitaire, le décret du 11 mai 2016 susvisé ne leur étant pas applicable.

Dans un souci d'équité de traitement entre tous les agents de la Ville, il est proposé d'instaurer un abattement sur le régime indemnitaire (ou prime) des agents contractuels rémunérés en référence à un grade et un échelon de la Fonction Publique Territoriale, selon les mêmes modalités que celles appliquées aux fonctionnaires.

De même, cet abattement sera appliqué sur le régime indemnitaire (ou prime) des fonctionnaires qui cotisent à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Seuls les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire (ou prime) seront concernés par cette mesure et dans la limite des montants maxima annuels bruts prévus par la loi de finances 2016.

L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les indemnités horaires pour travail supplémentaire, les indemnités d'astreinte et le remboursement des frais de déplacement ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'abattement.

Cette mesure est applicable à la date d'entrée en vigueur des revalorisations indiciaires prévues par le décret.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du «transfert primes/points»

Considérant qu'il est proposé d'instaurer un abattement sur le régime indemnitaire des agents contractuels rémunérés en référence à un échelon d'un grade de la Fonction Publique Territoriale selon les mêmes modalités et le même calendrier que l'abattement appliqué aux fonctionnaires et prévu par le décret du 11 mai 2016,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer également cet abattement aux fonctionnaires relevant de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.,)

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'appliquer un abattement sur le régime indemnitaire des agents contractuels et des fonctionnaires I.R.C.A.N.T.E.C. selon les mêmes modalités que celles prévues par le décret 2016-588 du 11 mai 2016 susvisé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°33 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Après consultation du Comité Technique du 8 novembre qui a émis un avis favorable, il est proposé de supprimer 12 postes non utilisés ou devenus vacants en raison de mouvements de personnel :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de puéricultrice cadre de santé à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5/20^{ème}

Création de poste :

Suite à la réussite à un concours d'un agent, il est nécessaire de procéder à l'ouverture du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de créer 1 poste, et qu'il y a lieu de supprimer 13 postes vacants au tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2016 sur ces suppressions de postes,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

Suppressions de 12 postes vacants :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de puéricultrice cadre de santé à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5/20^{ème}

Création de 1 poste :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet

PRÉCISE que si la procédure de recrutement ne permettait pas la nomination d'un agent titulaire, ce poste pourrait alors être pourvu sur le même grade par un agent non-titulaire dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sans autre remarque, la séance est levée à 23h35.

Monsieur le Maire remercie ses collègues.